

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 42 places de SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme(TSA)

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS
15 SEPTEMBRE 2017

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Le Directeur Général
de l'Agence de Santé Océan Indien
2 bis, avenue Georges Brassens
CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projet porte sur la création de **42 places de SESSAD** pour des enfants avec TSA (troubles du spectre autistique) âgés de 0 à 20 ans.

Conformément aux orientations retenues dans le plan d'actions régional Autisme 2013-2017, cet appel à projet de 42 places est structuré autour des 3 axes suivants :

<p>1^{er} axe : Accompagnement précoce 24 places de SESSAD au titre de l'accompagnement précoce des enfants autistes de moins de 6 ans ;</p>	<p>- 8 places sur le territoire de santé Nord/Est ; - 8 places sur le territoire de santé de l'Ouest ; - 8 places sur le territoire de santé du Sud</p>
<p>2nd axe : Appui à la scolarisation 16 places de SESSAD pour les enfants autistes dédiées à l'appui à la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans;</p>	<p>- 8 places sur le territoire de santé Nord/Est ; - 8 places sur le territoire de santé du Sud.</p>
<p>3^{ème} axe : Accompagnement et insertion professionnelle 2 places de SESSAD pour les jeunes autistes scolarisés âgés de 16 à 20 ans au titre de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle.</p>	<p>Les 2 places de SESSAD socio-professionnel devront couvrir tout le département de la Réunion</p>

Attention : en cas de candidatures multiples sur plusieurs axes, chacune doit faire l'objet d'un dossier de candidature distinct.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'ANNEXE 1 du présent avis.

4. PUBLICATION ET CONSULTATION DE L'AVIS

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Les documents et informations relatifs à l'avis d'appel à projet sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence de Santé de l'Océan Indien : <http://www.ars.ocean-indien.sante.fr>;

La date de publication au Recueil des Actes Administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au vendredi 15 septembre 2017 à 15H00**.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires, au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-oi-pos-gestion-autorisations@ars.sante.fr, en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP n°2017-01 - SESSAD_TSA »

Les précisions complémentaires à caractère général, visées à l'article R 313-4-2 du CASF, seront accessibles à l'ensemble des candidats, au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers sur le site internet de l'Agence de Santé.

5. MODALITE D'INSTRUCTION DES PROJETS

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R 313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés par le ou les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence de Santé, selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de huit jours.
- **Vérification de l'éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis (Annexe 2).

Il est rappelé que feront l'objet d'un refus préalable et ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets :

- 1°- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2°- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3°- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous (cf. Annexe 2 – Grille relative au critère de sélection et modalité de notation).

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social prévue à l'article L 313-1 du CASF dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les modalités de dépôt des dossiers de candidatures :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception.

- **Envoi par voie postale** à l'adresse suivante.

Agence de Santé Océan Indien
Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins
2 bis avenue Georges Brassens
CS 61002
97743 SAINT DENIS Cedex 09

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception à la même adresse au 3^{ème} étage – Bureau 307, les jours ouvrés, de 8h à 12h puis de 13h à 16h, 15h le vendredi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **AAP n°2017-01 - SESSAD_TSA** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP SESSAD_TSA – Candidature** », comprenant les documents relatifs à la *Partie 1 du dossier - la candidature* ;

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP SESSAD_TSA – Projet** », comprenant les documents relatifs à la *Partie 2 du dossier - la réponse au projet* ;

**La date limite de réception ou dépôt des dossiers est fixée
au vendredi 15 septembre 2017 avant 15 heures**

7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets et de l'article R 313-4-3 du CASF.

Partie 1 du dossier - la candidature :

- a) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Partie 2 du dossier - la réponse au projet :

Le candidat devra rédiger son projet de manière standardisée selon la structuration décrite ci-dessous, en veillant à intégrer les pièces justificatives minimales prévues par l'arrêté du 30 août 2010 et par l'article R 313-4-3 du CASF (cf. Annexe 3 – Pièces justificatives exigibles) :

1. Propos introductifs : identification du projet: axe du projet, territoire d'implantation, nom de l'organisme gestionnaire, le cas échéant structure de rattachement... ;
2. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet
 - Présentation de l'expérience du candidat ;
 - Pilotage du projet ;
 - Capacité du candidat à s'inscrire dans la démarche une réponse accompagnée pour tous
3. Description du projet de service :
 - Modalités de prise en charge ;
 - Description des interventions ;
 - Modalités d'entrée et de sortie ;
 - Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement ;
 - Modalités de coordination et de coopération ;
 - Modalités de mise en œuvre des droits des usagers ;
 - Modalités d'organisation
4. Capacité de mise en œuvre
 - Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre
 - Modalités architecturales de mise en œuvre
 - Ressources financières
 - Ressources humaines

8. CALENDRIER

Date de publication de l'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion :	Vendredi 23 juin 2017
Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidatures	Vendredi 15 septembre 2017 (avant 15h00)
Date prévisionnelle de réunion de la commission la commission d'information et de sélection d'appel à projets	Novembre / décembre 2017
Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	Délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de dépôt

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2017

**Le Directeur Général
De l'Agence de Santé Océan Indien**

Le Directeur Général

François MAURY